GARE DE RUNGIS - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

L'aménagement, réalisé sous la forme d'une zone d'aménagement concerté, doit permettre de désenclaver le site, notamment entre la rue Brillat-Savarin et la rue des Longues Raies ainsi que vers la future station de tramway sur le boulevard Kellermann.

Il s'agit également de trouver une promenade à proximité de la petite ceinture afin de relier l'avenue d'Italie au parc Montsouris. Au moins un ouvrage de couverture franchit la petite ceinture.

La ZAC a été créée par délibération des 22 et 23 septembre 2003 et le dossier de réalisation approuvé par délibération des 7 et 8 juin 2004. Les caractéristiques des espaces publics et les équipements et espaces verts publics prévus dans la ZAC sont :

- les liaisons pour les piétons et les vélos sont aménagées dans un cadre paysager et peuvent atteindre 18 m de large.
- la rue Brillat-Savarin actuellement large de 12 m est élargie, du côté sud, de 2 à 8 m environ.
- la voie nouvelle qui relie la place de Rungis à la rue des Longues Raies a une largeur de l'ordre de 12 à 16 m.
- les autres voies nouvelles ont une largeur comprise entre 7 et 12 m environ.
- deux placettes, un espace vert public et quatre établissements destinés à l'action sociale, à l'enfance, aux personnes âgées ou à la santé, ainsi qu'à l'animation et à la vie culturelle du quartier.

Environ la moitié des surfaces construites est dévolue à l'emploi. La partie réservée aux bureaux est préférentiellement située à l'est à proximité des commodités de transports.

A l'intérieur du périmètre de la ZAC correspondant intégralement à un périmètre de dispositions particulières et figurant au schéma, afin de faciliter les découpages en lots et la recomposition urbaine du site, les règles de densité de l'article 14 du règlement ne s'appliquent pas.

L'opération d'aménagement aura une densité globale comparable à celle du quartier environnant (Maison Blanche/ 1.5) sans excéder 40 000 m² HON à créer à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

